

THEME DE L'EXOPOSE :

« ECONOMIE URBAINE : LES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS, FACTEURS CLES POUR LA RELANCE ECONOMIQUES DE L'AGGLOMERATION »

PLAN DE PRESENTATION :

I-INTRODUCTION

II-LES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS POUR LA RELANCE DE L'ECONOMIE URBAINE

- 1) Les activités de la commune**
- 2) Les activités de la communauté urbaine**
- 3) Les activités de la région**

III-LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ADAPTEES AUX REALITES LOCALES

IV-CONCLUSION

PRESENTE PAR :

***M. NGO'O SERGE BOERICH, CHEF SERVICE REGIONAL D'APPUI A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A LA
DELEGATION REGIONALE DU MINDEVEL-NORD,***

REPRESENTANT DE MONSIEUR LE DELEGUE REGIONAL.

I-INTRODUCTION

La déclaration du millénaire des Nations Unies reconnaît la situation désastreuse des populations urbaines les plus démunies du monde et articule l'engagement des Etats membres à améliorer la vie des dites populations. Dans cette mouvance, l'Etat du Cameroun a édicté des instruments tels que le DSCE, la SND30 qui définissent les grands axes de la politique gouvernementale en matière de promotion de l'économie urbaine par le biais de la décentralisation avec la promulgation en 2019 du CGCTD. De nos jours, les villes africaines en général et camerounaises en particulier connaissent une croissance démographique sans précédent. Ce phénomène fixe les tendances sociales, politiques, culturelle et environnementales de la planète. Dès lors, la promotion de l'économie urbaine par la décentralisation constitue une préoccupation majeure aux enjeux énormes qui engage néanmoins un certain nombre de défis à relever.

En effet, l'économie se définit comme l'ensemble d'activités d'une collectivité humaine relatives à la production, à la distribution et à la consommation des richesses. Dès lors, l'économie urbaine encore appelée économie d'agglomération, peut se comprendre comme la branche de l'économie qui s'intéresse aux activités économiques urbaines. L'adjectif « urbaine » renvoie à la ville qui se définit comme une agglomération d'une certaine importance où la majorité des habitants est occupée par le commerce, l'industrie ou l'administration. L'économie urbaine regroupe donc alors l'ensemble d'activités économiques de la ville.

De ce fait, partant de ces précisions définitionnelles, le présent exposé vise à présenter les activités génératrices de revenus comme facteurs primordiaux pour la relance économique de l'agglomération et les perspectives de développement adaptées aux réalités locales.

II-LES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS POUR LA RELANCE

DE L'ECONOMIE URBAINE

Pour la promotion de l'économie urbaine, plusieurs activités peuvent être mises en œuvre par les ctd. Ces activités sont l'émanation des compétences qui leur ont été transférées par le code général des collectivités territoriales décentralisées. Nous allons d'abord citer les activités de la Commune (1), ensuite celles de la Communauté urbaine (2) et enfin les activités de la Région (3).

1) Les activités de la Commune (art. 156 à 163).

- La promotion des activités de production artisanales ;
- La mise en valeur et la gestion des sites touristiques communaux ;
- La construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés, gares routières et abattoirs ;
- L'organisation d'expositions commerciales locales ;
- L'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois ;
- La création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins d'intérêt communal ;
- L'organisation et la gestion des transports publics urbains ;
- La création et l'entretien des voiries municipales ;
- La création des zones d'activités industrielles ;
- La création, l'entretien et la gestion des cimetières publics ;
- La création et la gestion des stades municipaux, centres et parcours sportifs, piscines, aires de jeux et arènes ;
- La création et l'exploitation des parcs de loisir ;
- La création et la gestion au niveau local d'orchestres, ensembles lyriques traditionnels, corps et ballets et troupes de théâtre ;
- La création et la gestion de centres socioculturels et de bibliothèques de lecture publique.

2) Les activités de la Communauté urbaine (art. 241).

- La mise en valeur de sites touristiques communaux ;
- La création, entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins communautaires ;
- La création et l'aménagement d'espaces publics urbains ;
- La participation à l'organisation et la gestion des transports publics urbains ;
- La création, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des voiries primaires et secondaires ;
- La création, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des équipements en matière d'assainissement, eaux usées et pluviales ;
- La création de zones d'activités industrielles ;
- La création, l'entretien et la gestion des cimetières publics ;

3) Les activités de la Région (art. 267 à 273).

- La promotion des petites et moyennes entreprises ;
- L'organisation des foires et salons ;

- La promotion de l'artisanat ;
- L'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois ;
- La promotion du tourisme ;
- La participation à l'organisation et la gestion des transports publics interurbains ;
- La participation à l'entretien et à la gestion des centres de promotion et/ou de réinsertion sociale ;
- La réalisation, l'administration et la gestion des infrastructures sportives et socio-éducatives à statut régional ;
- La création et l'exploitation des parcs de loisirs d'intérêt régional ;
- La création et la gestion d'orchestres, d'ensembles lyriques traditionnels, de corps de ballets et de troupes de théâtres d'intérêt régional ;
- La création et la gestion de centres socioculturels et des bibliothèques de lecture publique d'intérêt régional.

III- LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ADAPTEES AUX REALITES LOCALES

En guise de perspectives de développement adaptées aux réalités locales, on peut avoir :

- Développer l'agriculture urbaine par la préservation des terres agricoles dans les zones urbaines ;
- Rétablir le lien entre les villes et les zones rurales environnantes ;
- Identification et promotion des nouveaux métiers urbains ;
- L'encadrement et la promotion du secteur informel, car leurs revenus et les taxes qui peuvent y être appliqués contribuent à l'économie de la collectivité ;
- La mise en place des structures pour la promotion des jeunes ;
- La promotion de la production, de la consommation et de la commercialisation des produits locaux ;
- Formation aux métiers locaux ;
- Création des comités de quartier qui sont des cadres de concertation qui visent à favoriser la participation des populations à l'élaboration, à l'exécution et au suivi des programmes et projets communaux.

IV-CONCLUSION

Au demeurant, la problématique liée à la promotion de l'économie urbaine en contexte de décentralisation constitue une réelle préoccupation pour les ctd afin de satisfaire les demandes des populations et le développement de nos villes. Etant donné que les moyens sont parfois insuffisants, les collectivités gagneraient à nouer les partenariats qui leur permettraient de relever les défis qui sont les leurs pour le bien-être des populations de nos villes.

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION !!!

